



Article 1 : Objet

La société : La Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-est, société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit – Siège social situé 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR – 399 973 825 RCS Lyon. Société de courtage d'assurance immatriculée au Registre Unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance sous le n° 07 023 262.

Ci-après dénommée « l'organisateur »

Organise du 13/04/2022 à 9 heures au 30/04/2022 à minuit inclus un jeu gratuit et sans obligation d'achat intitulé « GAGNE TON PERMIS B », dont les gagnants seront tirés au sort.

Ci-après dénommé le Concours.

Article 2 : Acceptation du Règlement

La participation au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement (ci-après : « le Règlement »).

Il ne sera répondu à aucune demande (par courrier électronique ou par téléphone) concernant l'interprétation ou l'application du Règlement, concernant les modalités et mécanismes du Concours.

En effet, toute difficulté d'interprétation ou d'application du règlement est tranchée souverainement par le Crédit Agricole Centre-Est.

Le Règlement est déposé en l'étude SCP CHEZEAUBERNARD, 12 Avenue BURBEAU, 69260 NEUVILLE SUR SAONE.

Le Règlement est disponible et consultable à l'adresse suivante pendant toute la durée du Concours :

<https://www.credit-agricole.fr/content/dam/assets/ca/cr878/npc/documents/jeunes/reglements/reglement-jeu-concours-gagne-ton-permis.pdf>

Le présent règlement est consultable et disponible sur le site www.ca-centrest.fr du Crédit agricole Centre-est. Il est adressé à titre gratuit à toute personne qui en fait la demande en écrivant à Crédit agricole Centre-est 1, rue Pierre de Truchis de Lays 69410 Champagne au Mont d'Or. Les frais de timbre seront remboursés sur simple demande, au tarif lent en vigueur.

Article 3 : Conditions d'accès au Concours

Le Concours est ouvert à tous les clients de 18 à 30ans (à la date de participation) et tous les prospects de 18 à 30ans, résidant sur le territoire de la caisse régionale du Crédit agricole Centre-est (ci-après désigné par le Participant).

Pour participer au Concours, il est en outre nécessaire de disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Concours, outre les personnes ne répondant pas aux conditions susvisées, le personnel de CREDIT AGRICOLE CENTRE EST (dirigeants, salariés, administrateurs et collaborateurs permanents et occasionnels salariés ou non), ainsi que les membres de leur famille (conjoint, concubin, ascendants, descendants)

vivant au foyer familial et de manière générale toute personne impliquée directement ou indirectement dans l'organisation, la réalisation, la mise en œuvre, la promotion et l'animation du Concours.

Toute participation incomplète, falsifiée, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes et/ou reçues en dehors des dates du Concours sera considérée comme nulle et entraînera la nullité de la participation. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. L'organisateur se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été attribuée.

Une seule participation par Participant sera acceptée.

Article 4 : Dotation

4.1. – Définition de la dotation

L'Organisateur met en jeu les lots suivants :

Trois lots correspondants chacun au versement de la somme de 1 070€ (par chèque) à chacun des trois gagnants (3). Cette somme correspond au prix moyen de la formule standard de formation au permis de conduire au sein des auto-écoles lyonnaises, d'après le site <https://quelpermis.com/Prix/prix-auto-ecole-lyon-69000.html>.

Pour récupérer sa dotation, le gagnant devra transmettre au préalable à l'Organisateur un justificatif de sa formation en cours ou future (exemple : devis, facture, attestation de l'auto-école. Le justificatif peut être transmis de manière numérique à dld@ca-centrest.fr ou papier à l'adresse de la caisse régionale :

SERVICE MARKETING

Caisse Régionale de Crédit agricole Mutuel Centre-est

1, rue Pierre de Truchis de Lays

69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR

Si pour une raison quelle qu'elle soit, le participant ne peut recevoir son gain (pas de pièce justificative, ou non récupération du gain sous 2 mois), un autre participant sera tiré au sort (la liste des participants est conservée 6 mois).

4.2. – Précisions sur la dotation

La dotation est non modifiable, non échangeable et non remboursable. La valeur de la dotation est déterminée au moment de la rédaction du présent Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évaluation.

La dotation ne peut faire l'objet d'une demande de contrepartie financière, d'échange ou de reprise, pour quelque raison que ce soit. L'organisateur se réserve la possibilité, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y contraignent, de substituer, à tout moment, à la dotation, une dotation d'une valeur unitaire commerciale et de caractéristiques équivalentes sans que sa responsabilité ne puisse être engagée.

Article 5 : Modalités et conditions de participation

5.1. – Modalités de participation

Pour participer au Concours, il suffit à la personne intéressée, de :

(i) se rendre sur le site internet <https://jeu-centrest.credit-agricole.fr/ton-permis/>

(ii) compléter le formulaire d'inscription en ligne (les champs obligatoires à renseigner sont indiqués par un astérisque (« * ») : Nom, Prénom, Date de naissance, Code postal, Email, Téléphone mobile, Acceptation du règlement

(iii) cliquer sur le bouton « Je participe »

5.2. – Validité de la participation

Le participant certifie que ses coordonnées envoyées au Crédit agricole Centre-est sont exactes. Toute fausse déclaration ou déclaration erronée et/ou incomplète entraîne automatiquement l'annulation des participations et des gains.

L'organisateur se réserve le droit d'éliminer du tirage au sort tout bulletin de participation qui ne respecterait pas le règlement, notamment tout bulletin incomplet.

5.3. – Traitement des acceptations clients à recevoir des propositions commerciales

A côté du bouton « Je participe », une case « J'accepte de recevoir des communications du Crédit Agricole Centre-est par email et / ou d'être recontacté par un conseiller. » pourra être cochée.

Dans les cas où le Participant aura coché cette-dernière case d'acceptation, la caisse régionale du Crédit agricole Centre-est se réserve le droit de contacter le client via email ou appel téléphonique pour des sollicitations commerciales.

Dans le cas où le Participant coche cette case, il pourra donc être contacté pour toutes sollicitations de la caisse régionale.

Les données prospects seront conservées par la caisse régionale pendant 6 mois maximum.

5.5. – Désignation des gagnants

Tous les bulletins de participation conformes donneront lieu à un tirage au sort le 03/05/2022 à 11h au siège du Crédit agricole Centre-est pour déterminer les trois (3) gagnants.

Tout bulletin contenant une fausse déclaration ou une déclaration erronée et/ou incomplète et/ou ne respectant pas le présent règlement, tiré au sort sera considérée comme nul et entraînera la désignation d'un autre participant par un nouveau tirage au sort.

Pour obtenir leur dotation, les gagnants recevront un email de confirmation avec les modalités d'obtention et/ou livraison de leur lot, dans un délai approximatif de 8 à 12 semaines à compter de la date du tirage au sort. Le gagnant devra répondre à l'Organisateur dans les 15 jours ouvrés par le même canal pour recevoir le gain.

Chaque Participant ne peut participer qu'une seule fois au Concours. Le gagnant fait élection de domicile à l'adresse qu'il aura indiquée et confirmée. Dans un souci de confidentialité, il ne sera effectué aucun envoi ni communication téléphonique de la liste de gagnants.

Une seule participation par Participant est possible.

Article 6 : Non remboursement des frais de participation

Les frais de participation au Concours quels qu'ils soient (frais de connexion internet...) ne sont pas remboursés par l'organisateur.

Article 7 : Limite de responsabilité

7.1. – L'organisateur ne saurait être tenu responsable de problèmes inhérents à la connexion internet, aux communications téléphoniques, au mauvais acheminement du courrier ou de tout autre problème qui ne lui serait pas imputable et qui interviendrait pendant toute la durée du Concours. L'organisateur met tout en œuvre pour offrir et maintenir aux Participants des infrastructures, informations et outils fonctionnels et vérifiés. Il ne saurait toutefois être tenu responsable de la défaillance du matériel des Participants (ordinateur, logiciels, outils de connexion internet,

téléphone, serveurs...), de la perte de données susceptibles d'en résulter pour une cause non imputable à l'organisateur et de l'incidence de ces défaillances sur leur participation au Concours.

Il appartient donc à tout Participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger son matériel et les données stockées sur ses équipements (informatique et téléphonique) contre toute atteinte. La participation au Concours implique notamment la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites du réseau Internet, de l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage émanant de tiers et les risques de contamination par des éventuels virus circulants sur le réseau, ou de tout autre aléa lié aux services postaux.

7.2. – Les participants acceptent que les données contenues dans les systèmes d'information de l'organisateur aient force probante jusqu'à preuve du contraire, quant aux éléments de connexion et aux informations résultant d'un traitement informatique relatif au Concours.

7.3. – L'organisateur s'engage à mettre tous les moyens en œuvre avec ses prestataires pour assurer le bon déroulement du Concours. Néanmoins, si une défaillance technique survient et affectait le bon déroulement du Concours dans des conditions indépendantes de la volonté de l'organisateur, cette dernière ne saurait être engagée à l'égard des participants.

7.4. – Si les coordonnées d'un gagnant sont inexploitable ou si le gagnant ne peut être identifié ni par son nom, ni par son adresse postale, ni par son adresse électronique, ni par son numéro de téléphone, il n'appartient pas à l'organisateur de faire des recherches complémentaires afin de retrouver le gagnant indisponible, qui ne recevra donc ni sa dotation, ni aucun dédommagement ou indemnité et la dotation ne sera pas remise en jeu.

7.5. – Dans le cas où l'organisateur ne parviendrait pas à joindre le gagnant, ni par e-mail, ni par téléphone (conformément aux coordonnées indiquées dans le formulaire d'inscription) après 2 tentatives (en laissant des messages sur la boîte e-mail et/ou sur le répondeur téléphonique du gagnant), le gagnant n'ayant pas réclamé son gain dans un délai de 15 jours suivant la date de l'e-mail ou du message téléphonique lui notifiant son gain, ou n'aurait pas retiré sa dotation pendant les délais impartis, sera considéré comme ayant renoncé purement et simplement à sa dotation.

La dotation ne sera pas attribuée et ne pourra en aucun cas être réclamée ultérieurement. Elle restera la propriété de l'Organisateur.

7.6. – En cas de renonciation expresse du gagnant à bénéficier de sa dotation, celle-ci sera conservée par l'Organisateur et pourra être utilisée dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature de la dotation le permet, et sans que la responsabilité de l'Organisateur ne puisse être engagée de ce fait.

Article 8 : Correspondances

Aucune correspondance ou demande non conforme (incomplète, illisible, erronée, insuffisamment affranchie, expédiée en recommandé, renvoyée hors délai ou parvenue par courrier électronique) ne sera prise en compte.

Article 9 : Disqualification

Les Participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité, leur âge, leur domicile et leur téléphone dans le cadre du Concours. Toute participation non conforme au présent Règlement, incomplète ou avec des coordonnées erronées sera considérée comme nulle. Toute fraude ou tentative de fraude, utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire permettant de jouer au Concours de façon mécanique et/ou d'augmenter ses chances de gain par tous moyens ou autre est proscrite.

L'Organisateur pourra ainsi exclure, suspendre et/ou annuler définitivement la participation d'un ou plusieurs participant(s) en cas de constatation d'un comportement suspect consistant notamment en la connexion de plusieurs personnes et de postes informatiques différents à partir du même profil de participation, un rythme de gains

inhabituels, une tentative de forcer les serveurs des organisateurs, une multiplication des comptes, etc. Il pourra alors ne pas attribuer la dotation aux participants concernés, au regard des informations en sa possession, et/ou poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

L'Organisateur pourra également annuler tout ou partie du Concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelle que forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au Concours et/ou de la détermination des gagnants. En cas de sanction ou de réclamation, il convient aux participants d'apporter la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent Règlement. La responsabilité de l'Organisateur ne pourra être engagée à ce titre.

Article 10 : Force majeure et modifications

L'Organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté ou si les circonstances l'exigent, il était amené à annuler le présent Concours, à l'écourter, le proroger, le reporter, le suspendre ou à en modifier les conditions, sa responsabilité ne pouvant être engagée de ce fait. Il se réserve, dans tous les cas, la possibilité de prolonger la période de participation.

Article 11 : Exonération de responsabilité

L'Organisateur ne saurait être tenu responsable de tout défaut ou dysfonctionnement des dotations. En aucun cas, la responsabilité de l'Organisateur ne pourra être recherchée si un quelconque dommage matériel et/ou corporel survenait à un participant ou à un tiers du fait de la dotation gagnée.

Article 12 : Autorisation d'utilisation des noms, adresses et images des gagnants

Du fait de l'acceptation de leurs lots, les gagnants autorisent l'Organisateur à utiliser leur nom et photographie des gagnants et ce sans que cela leur confère un droit à rémunération, ou un avantage quelconque autre que la remise de leur dotation.

Article 13 : Droits de propriété intellectuelle et droits d'auteur

Conformément aux lois régissant les droits de propriété intellectuelle et le droit d'auteur, l'utilisation de tout ou partie des éléments faisant l'objet d'un droit de propriété intellectuelle ou protégé par le droit d'auteur reproduits dans le cadre de ce Concours est strictement interdite, sauf autorisation écrite et préalable de l'Organisateur.

Article 14 : Droit applicable et Litiges

Le Concours et son règlement sont soumis à la législation française. Tout litige concernant l'interprétation du Règlement et/ou les cas non prévus par le présent Règlement fera l'objet d'un règlement amiable. A défaut, il sera porté devant les tribunaux compétents dans le ressort de la Cour d'appel de Lyon.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai maximum de trois (3) mois suivant la date du tirage au sort à l'adresse suivante :

Domaine qualité clients - Crédit Agricole Centre-est - 1 rue Pierre de Truchis de Lays - 69541 CHAMPAGNE MONT D'OR CEDEX

L'annulation par les tribunaux d'une clause ou partie de clause n'entraînerait pas la caducité du présent règlement et ne remettrait pas en cause le reste du règlement, qui demeurera applicable et opposable aux participants.

Article 15 : Protection des données à caractère personnel

Les données personnelles transmises par les participants sont collectées et utilisées uniquement par le CREDIT AGRICOLE CENTRE EST. Elles font l'objet de traitements informatiques, dont les finalités sont la gestion/participation du Concours. Elles pourront également être utilisées pour les finalités suivantes : prospection et animation commerciale.

La durée de conservation de vos données collectées quant à la participation au Concours ne saurait excéder 3 mois hormis pour les gagnants, pour la prospection commerciale, elles seront conservées 13 mois pour les participants non clients, la durée de la relation commerciale pour les participants clients, puis seront détruites.

La durée de conservation de vos données collectées quant à la participation au Concours ne saurait excéder 3 mois hormis pour les gagnants, pour la prospection commerciale, elles seront conservées 13 mois pour les participants non clients, la durée de la relation commerciale pour les participants clients, puis seront détruites.

Conformément à la réglementation en vigueur, nous vous informons que vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation et de portabilité des données vous concernant en écrivant à dpo@ca-centrest.fr ou **CREDIT AGRICOLE CENTRE EST - Service Client - 1, rue Pierre de Truchis de Lays - 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR**

Vous pouvez également à tout moment et sans justification, vous opposer à l'utilisation de vos données à des fins de prospection commerciale par la Caisse régionale.

En cas de contestation, vous pouvez former une réclamation auprès de la CNIL dont le site internet est accessible à l'adresse suivante : <http://www.cnil.fr> et le siège est situé 3 Place Fontenoy, 75007 Paris.

La communication des données indiquées par un astérisque est obligatoire pour la prise en compte de la participation au Concours. Le défaut de communication de ces données aura pour seule conséquence d'entraîner la nullité de la participation. Par l'intermédiaire de l'organisateur, les participants peuvent être amenés à recevoir des propositions commerciales sur les produits CREDIT AGRICOLE CENTRE EST, par e-mail, téléphone ou SMS, et aussi par courrier pour les gagnants sous réserve que les participants autorisent expressément et au préalable CREDIT AGRICOLE CENTRE EST à cet effet.

Vous pouvez consulter la politique de protection des données de votre Caisse Régionale sur son site internet : Lien vers la PPD de la Caisse régionale (<https://www.credit-agricole.fr/ca-centrest/particulier/informations/politique-de-protection-des-donnees-personnelles-de-la-caisse-regionale.html>)